



Evaluation des thèses de doctorat Faculté de droit – Université de Genève

Art. 45 al. 4 RE :

Le jury statue sur l'admission ou le rejet de la thèse après la soutenance. En cas d'acceptation, il peut attribuer à la thèse la mention *cum laude*, *magna cum laude* ou *summa cum laude*.

L'évaluation d'une thèse de doctorat (sans mention, *cum laude*, *magna cum laude*, *summa cum laude*) prend en compte les éléments suivants :

1. Importance de la contribution au développement des connaissances (originalité et envergure intellectuelle).
2. Qualité de la démonstration scientifique écrite et orale (développement raisonné et critique autour d'une question de recherche clairement identifiée).
3. Qualité de la recherche (traitement complet et maîtrisé des sources).
4. Qualité de la rédaction (structuration, clarté, précision).

Collège du corps professoral du 16 novembre 2016